

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
Mme SAUVIAT

Rapporteur : Catherine CHORT

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Dérogations au repos  
dominical accordées  
aux commerces de détail  
pour l'année 2023**

**Avis du conseil municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron ;  
VU le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;  
VU la demande formulée par le gérant du magasin Lidl implanté sur la commune pour des dérogations au repos dominical au cours de l'année 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ☞ **fixe** à 12 le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture dominicale pour l'année 2023, étant entendu que cette proposition sera soumise pour avis aux organisations d'employeurs et salariés intéressés et au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à définir par arrêté les jours concernés.



**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
*A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022*



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-D20229912410-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022